

Brochure voyages d'études automne 2025

Version pour les élèves et
les personnes les représentant légalement



Gymnase de Burier – Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF)

Route de Chailly 170 – Case postale 96 – 1814 La Tour-de-Peilz

Tél. 021 316 93 33 – gymnase.burier@vd.ch – www.gymnasedeburier.ch

Table des matières

1.	Cadre et objectifs généraux	1
2.	Principes organisationnels.....	1
3.	Cadre réglementaire et participation.....	1
3.1.	Elèves redoublant·e·s	2
3.2.	Responsabilités	2
3.3.	Classes et élèves ne partant pas en voyage	3
4.	Retours avancés, prolongation, connexion sur d'autres destinations, déplacements privés	3
5.	Calendrier et programme	4
6.	Budget et financement.....	4
6.1.	Plans de paiement et élèves en difficulté financière.....	5
6.2.	Élèves au bénéfice d'une bourse d'étude	5
6.3.	Remboursement et facturation	5
7.	Documents d'identité.....	5
7.1.	Passeports extra-européens	5
7.2.	Permis de séjour	6
8.	Maladie et accidents	6
8.1.	Avant le voyage.....	6
8.2.	Lors du voyage d'études.....	6
9.	Bases légales.....	6
	Echéancier	9

1. Cadre et objectifs généraux

Les voyages d'études visent à enrichir les élèves tant sur le plan culturel que social, en s'inscrivant dans les objectifs de formation du secondaire II. Ils ont pour objectifs l'apprentissage du voyage, du vivre ensemble et la découverte d'autres cultures.

Ces voyages sont destinés aux élèves de troisième année. Seuls les élèves, enseignant·e·s responsables et accompagnant·e·s sont autorisé·e·s à participer, à l'exception de personnel d'accompagnement spécifiquement autorisé par la Direction.

2. Principes organisationnels

Les voyages sont organisés par classe, et les élèves en sont les initiateurs. Leur durée est, en principe, de cinq jours. Les destinations sont exclusivement situées en Europe et, conformément à la décision du DFJC¹ dans le but de rendre ces voyages plus durables, le transport aérien est exclu.

Les élèves proposent un projet à un·e enseignant·e répondant·e, qui choisit la personne accompagnante, et le choix final est soumis à l'approbation de la Direction. Aucun engagement ne peut être pris avant la validation officielle du projet par la Direction. Le suivi de l'organisation et la responsabilité du voyage incombent à la personne répondante et à son accompagnant·e.

Le doyen responsable des voyages se tient à disposition tout au long du processus :

Thomas Fasel

✉ thomas.fasel@vd.ch

📞 021.316.93.39

📍 bureau v108

3. Cadre réglementaire et participation

La participation au voyage est obligatoire, faisant partie intégrante du cursus gymnasial. Les élèves qui souhaitent ne pas s'y inscrire en indiquent clairement les motifs sur les formulaires ad hoc (échec probable, élève redoublant·e, ...).² La possibilité d'effectuer un stage ou un séjour linguistique pendant la période du voyage d'études est soumise à conditions et à l'appréciation de la Direction.³

Les élèves qui ne participent pas à un voyage et les classes qui n'organisent pas de voyage sont tenus de fréquenter l'école selon l'horaire ad hoc. Les éventuelles demandes de dispense sont traitées au cas par cas ; en principe, seuls les élèves redoublant leur troisième année peuvent être dispensés du voyage.²

Par ailleurs, le Conseil de direction se réserve le droit, pour justes motifs, d'interdire à un·e élève de participer à un voyage d'études. De plus, les élèves sous certificat médical proscrivant certaines activités prévues lors du voyage doivent y renoncer dans son entier.

¹ dans le cadre du Plan climat dévoilé le 24 juin 2020 par le Conseil d'Etat

² en cas d'échec pressenti, il est vivement recommandé de ne pas s'inscrire à un voyage.

³ voir 3.3. *Classes et élèves ne partant pas en voyage*

3.1. Élèves redoublant·e·s

Les élèves redoublant·e·s doivent remplir un nouveau formulaire dès le début de l'année scolaire, en y indiquant leur choix et les motifs, conformément à ce qui précède.

Les élèves qui ne souhaitent pas partir en voyage se réfèrent au point 3.3 ci-après. Pour ces élèves, les délais des trois options sont fixés au **vendredi 5 septembre 2025**.

Les élèves qui souhaitent participer au voyage de leur nouvelle classe consultent au préalable l'enseignant·e répondant·e. Si l'ajout d'un·e participant·e est possible, en plus du formulaire, une lettre doit être adressée au doyen responsable des voyages. Celle-ci précise les conditions (frais supplémentaires, choix de la destination et acceptation des règles) et doit être remise signée au doyen responsable des voyages **au plus tard le vendredi 5 septembre 2025**. Au-delà de ce délai, leur participation n'est plus possible.

3.2. Responsabilités

Par leur signature sur les formulaires d'inscription, listes et documents distribués en classe, les élèves majeur·e·s et mineur·e·s ainsi que les personnes les représentant légalement confirment l'inscription et l'engagement à respecter les articles de la Loi sur l'Enseignement Secondaire Supérieur (LESS), du Règlement des Gymnases (RGY) et les règles posées par l'école et les organisateurs des voyages.

Les élèves et les personnes les représentant légalement prennent acte du fait que le voyage se déroule sous la responsabilité de chacun et de chacune et que les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux dommages que les participants pourraient provoquer.

Certaines activités (sport, visites particulières, ...) nécessitent un encadrement spécifique. Les participants sont alors placés sous la responsabilité d'encadrant·e·s qualifié·e·s selon les prescriptions légales en vigueur. A ce titre, aucune baignade n'est autorisée sans la supervision d'une personne détentrice d'un brevet de sauvetage (plages officielles, porteuse d'un brevet ad hoc dans l'encadrement du voyage). Dans tous les cas, la baignade doit se faire par groupes d'au moins trois personnes.

Les lois, règlements et consignes internes sont applicables à l'ensemble des élèves, majeur·e·s ou mineur·e·s, et sont uniformes (heures de rentrée, par exemple) sur une destination commune à plusieurs classes. Notamment, les sorties, les heures de rentrée fixées à l'avance et contrôlées pour chaque soirée, la consommation d'alcool et l'interdiction absolue de toute consommation de substances illicites. Un ou une élève qui transgresserait ces règles, se comporterait de manière inadéquate ou ne respecterait pas les consignes données risque des **sanctions allant jusqu'au renvoi en Suisse à ses frais**.

Le cas échéant, la décision de renvoi est prise en concertation avec la Direction, et le renvoi est effectif après information aux personnes de contact de l'élève⁴. Le suivi du retour se fait en coordination entre toutes les personnes concernées. L'élève renvoyé·e est accompagné·e jusqu'au point de départ vers la Suisse ; la réception se fait par les personnes de contact de l'élève.

⁴ Toute communication aux parents d'un·e élève majeur·e est en principe soumise à l'accord de l'élève.

3.3. Classes et élèves ne partant pas en voyage

Les cours des classes qui n'ont pas présenté de projet de voyage sont maintenus, éventuellement sur la base d'un horaire adapté.

Les options suivantes s'offrent aux élèves ayant renoncé à participer au voyage de leur classe :

1) Stage utile à la future formation :

- Le stage doit être annoncé sous forme de demande de congé par lettre adressée au doyen responsable des voyages, accompagnée d'une confirmation écrite de la personne responsable du stage, **au plus tard le 30 mai 2025** ;
- Le congé sera accordé après examen par la Direction ;
- Une fois le stage effectué, une attestation de stage est exigée et doit être remise au doyen au retour en classe après les vacances d'automne ;

2) Projet personnel de formation (séjour linguistique, cours ou formation spécifique...) :

- Un descriptif, sous forme de demande de congé par lettre adressée au doyen responsable des voyages **au plus tard le 30 mai 2025** ;
- Si le préavis est favorable, une confirmation écrite d'inscription doit être présentée au plus tard le mercredi précédant la semaine des voyages ;
- Une attestation écrite de participation est exigée au retour.

3) Travail individuel au gymnase :

- L'élève établit un programme de travail détaillé (travaux personnels et/ou préparation aux examens) et le soumet sous forme de lettre adressée au doyen responsable des voyages, **au plus tard le 30 mai 2025** ;
- Durant la semaine des voyages, l'élève est tenu·e de venir au gymnase chaque matin, de 8h20 à 11h50. À 8h20 et à 11h50, chaque élève doit signer la feuille de présence au secrétariat. À 10h00, un contrôle des présences peut être effectué pour l'ensemble les élèves. Le travail peut se faire à la bibliothèque et en salle d'informatique ;
- Toute absence devra faire l'objet d'une demande d'excuse selon la procédure usuelle.

4. Retours avancés, prolongation, connexion sur d'autres destinations, déplacements privés

Pendant la durée du voyage, les règles en place sont applicables sans exception. Aucun déplacement d'ordre privé ne se fait sans accord préalable de la Direction.

Les élèves souhaitant un retour avancé, une prolongation du séjour sur place, ou une connexion à une autre destination en fin de voyage doivent concerter leur enseignant·e responsable, dans un premier temps, et soumettre une demande écrite au doyen responsable **au plus tard le vendredi 5 septembre**. Cette demande doit impérativement être signée par l'élève majeur·e ou la personne représentant légalement l'élève mineur·e et doit inclure (1) les raisons de la demande, (2) les horaires et lieux de départ (et de destination), et (3) une décharge de responsabilité pour le gymnase à partir du moment où l'élève quitte le groupe.

Les frais liés à ces modifications sont à la charge de l'élève et aucune réduction financière ne sera accordée en lien avec la partie du voyage à laquelle l'élève n'aura participé.

Enfin, il est également précisé que les voyages peuvent se dérouler du vendredi 3 au dimanche 12 octobre compris. Toute disposition prise pour des vacances privées avant la communication des dates définitives par l'enseignant·e responsable encourt un risque : aucun aménagement d'ordre organisationnel ou financier ne sera possible.

5. Calendrier et programme

L'organisation des voyages débute en janvier 2025. Ils se dérouleront durant la semaine précédant les vacances d'automne entre le vendredi 3 octobre au soir et le dimanche 12 octobre 2025 au soir, selon le projet de classe. La durée du voyage peut aller de 5 à 8 jours selon le budget et les impératifs du terrain.

L'inscription s'effectue jusqu'au **24 février 2025** et les destinations sont arrêtées au plus tard le **jeudi 27 mars 2025**. Si une classe n'a pas de projet ou n'a pas d'enseignant·e responsable et d'accompagnant·e à la date butoir, elle n'a plus la possibilité d'organiser un voyage d'études.⁵

La préparation et la gestion du voyage sont à coordonner entre la classe et les le corps enseignant (répondant·e et accompagnant·e). Pour permettre une communication précise et ciblée à tous les participants et les impliquer au mieux dans la préparation, deux moments (une ou deux périodes) sont consacrés aux voyages d'études, le **mercredi 26 février 2025 à 16h15** (salle à définir), et l'autre juste avant le départ en voyage, le **mercredi 24 septembre 2025 à 16h15** (salle à définir). D'autres moments peuvent être convenus entre les élèves et les responsables **en dehors des périodes d'enseignement**.

Les informations concernant les dates précises du départ et du retour, les particularités, les consignes spécifiques et le programme de chaque voyage sont précisés par les enseignant·e·s responsables dès que possible.

Dans la mesure où le calendrier est connu à l'avance, les dispositions doivent être prises par les participants pour éviter toute collision entre l'agenda des voyages et les vacances qui suivent.

6. Budget et financement

Le coût des voyages est fixé à CHF 650.- au maximum ; ce montant est encaissé par le gymnase. Dans cette somme sont compris tous les déplacements, le logement, les repas, les activités organisées en commun (musées, spectacles, visites, activités culturelles et/ou sportives, ...). Les dépenses personnelles ne sont, quant à elles, pas comprises.

Les paiements s'effectuent en deux étapes : un acompte de CHF 450.- en juin 2025 et le solde, calculé sur la base du décompte final établi par l'enseignant·e responsable au retour des voyages, en décembre 2025.

En cas d'annulation (échec, abandon, retrait, maladie, accident...), seuls les frais pouvant être récupérés et sans impact pour les autres participants seront remboursés. Une assurance contre les risques d'annulation est vivement recommandée ; le gymnase ne peut être tenu de rembourser des montants non récupérés.

⁵ voir 3.3. *Classes et élèves ne partant pas en voyage*

6.1. Plans de paiement et élèves en difficulté financière

D'éventuels plans de paiement sont possibles. Ceux-ci apparaîtront sur la facture du premier acompte. Les élèves en difficulté financière contactent Mme Zoé Helmy (v307), travailleuse sociale du gymnase.

6.2. Éèves au bénéfice d'une bourse d'étude

Le subside accordé aux élèves bénéficiaires d'une bourse d'étude est inclus dans le montant versé par le service des bourses pour l'entier du cursus scolaire, sur la base du Règlement d'application de la loi du 1^{er} juillet 2014 sur l'aide aux études et à la formation professionnelle qui précise à l'article 36, b :

Frais d'études :

Les forfaits pour les frais d'études comprennent :

- a. les taxes d'immatriculation, d'inscription et d'examens ;
- b. le matériel, tels que l'achat ou la location d'outils, d'instruments ou d'appareils de toute nature, y compris les ordinateurs, les manuels, ainsi que les vêtements ;
- c. les frais particuliers tels que ceux liés aux cours facultatifs, ou **aux voyages d'étude**.

6.3. Remboursement et facturation

Les frais non récupérables engagés pour les élèves renonçant au voyage après inscription sont identifiés par chaque responsable de voyage. Après la clôture définitive des comptes des voyages en décembre 2025, le service comptable rembourse les montants correspondants à qui de droit si les frais engagés sont inférieurs à l'acompte versé, ou facture le solde si les frais engagés excèdent l'acompte versé.

7. Documents d'identité

Les documents demandés au passage des douanes ou en transit sont décrits de manière détaillée sur le site du Département Fédéral des Affaires Étrangères (DFAE). De manière générale, les passeports et cartes d'identité doivent être valables pour les 3 mois qui suivent la date du retour en Suisse. **L'élève est seul responsable de la validité de ses documents d'identité et visas.**

Dans le cas d'un·e élève mineur·e de nationalité suisse ou européenne, la sortie du territoire suisse lors d'un voyage organisé sous la responsabilité de l'école ne nécessite pas d'autorisation de la préfecture ou autre acte officiel. Cependant, une procuration devra être signée par les représentants légaux afin qu'elle puisse être présentée sur demande des autorités douanières ou locales.

7.1. Passeports extra-européens

Les élèves détenteurs·rices de passeports non-européens doivent s'assurer auprès des services consulaires que le voyage prévu nécessite – ou non – un visa. Il y a lieu d'être également attentif aux documents nécessaires dans les pays de transit, notamment pour l'établissement des visas de voyages. **Ces formalités peuvent prendre du temps ; il est vivement recommandé d'anticiper.**

7.2. Permis de séjour

Les élèves au bénéfice d'un livret N, F, S, B et C sans passeport valide⁶ peuvent tout de même voyager à l'intérieur de pays membres de l'Espace Schengen dans la mesure où ils figurent sur une liste des participants au voyage attestée par le Service de la Population (SPOP).

Afin d'établir cette liste, les élèves sont prié·e·s de se présenter auprès de Mme Zoé Helmy (v307), travailleuse sociale du gymnase, muni·e·s d'une photo passeport le plus rapidement possible, mais **au plus tard le vendredi 5 septembre 2025**. Au-delà de cette date, ces élèves ne seront plus autorisés à partir.

8. Maladie et accidents

8.1. Avant le voyage

Les élèves qui ont un problème de santé nécessitant une prise en charge particulière lors du voyage d'études informent l'enseignant·e responsable et lui transmettent un document qui décrit les mesures à prendre ainsi que les personnes à contacter en cas d'urgence.

Le service de santé du gymnase de Burier et/ou la Dr Cristina Fiorini-Bernasconi, médecin scolaire, sont à disposition en cas de besoin pour faciliter le processus.

8.2. Lors du voyage

En principe, un·e élève présentant de la fièvre est gardé en chambre.

En cas d'accident ou de maladie nécessitant une intervention extérieure (médecin, services d'urgence, ...), l'enseignant·e responsable prend les mesures urgentes nécessaires. La Direction du gymnase est immédiatement informée de la situation. Elle déterminera en concertation avec l'enseignant·e responsable du voyage les mesures à prendre et avec les personnes représentant légalement les élèves mineur·e·s, en s'appuyant si nécessaire sur l'avis du service de santé ou de la Dr Cristina Fiorini-Bernasconi.

9. Bases légales

Extraits de la décision 186 de Mme la Conseillère d'État Cesla Amarelle (DFJC) et Mme la Conseillère d'État Rebecca Ruiz (DSAS) du 6 décembre 2021

- k. Les camps et les voyages (avec hébergement) sont autorisés en respectant les conditions édictées par le GLAJ et disponibles ici :
<https://drive.google.com/file/d/1EBv6GouwjUhlDrnvt588uNGWQ0glrpW-/view>
- l. Les voyages à l'étranger sont possibles sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire dans les pays de destination. Dans tous les cas de figure, les enseignant·e·s et les élèves se plient aux directives du pays hôte, à celles de l'OFSP et à celles du DFJC. Les directions d'établissement évaluent la faisabilité de chaque voyage avant le départ prévu pour celui-ci. Cas échéant, elles consultent la DGEP avant d'autoriser un départ. Les tests nécessaires à de tels déplacements sont à la charge des élèves et de leurs représentant·e·s légaux/-ales.
- m. Les sorties de classe et courses d'école sans hébergement sont autorisées et organisées dans le respect des règles usuelles, auxquelles s'ajoutent celles du présent plan de protection.
- n. De façon générale, les activités extérieures sont autorisées sous réserve de l'application des présentes dispositions. Les établissements sont encouragés à réfléchir à des projets locaux prenant en compte des aspects de durabilité, en lien avec le climat et les plans d'étude. Une classe accompagnée par son enseignante ou son enseignant n'est pas considérée comme une manifestation dans l'espace public.

⁶ ou dont les demandes d'autorisation de séjour sont en cours de traitement

DRGY 40.3 Voyages d'études et autres activités parascolaires

Pendant le voyage d'études et autres activités parascolaires, les élèves respectent la loi suisse et celle du pays d'accueil ainsi que le règlement interne de l'établissement.

L'élève majeur et les représentants légaux des élèves mineurs s'engagent par écrit à suivre les règles fixées par la direction de l'école et les responsables du voyage ou de l'activité parascolaire.

En cas de manquement grave à ces règles, le maître informe sans délai la direction de l'établissement qui prendra les mesures qui s'imposent. Elle peut notamment renvoyer l'élève à son domicile, aux frais de ce dernier ou de ses représentants légaux s'il est mineur.

L'élève malade ou accidenté pendant le voyage ou l'activité parascolaire en informe sans délai le maître qui prendra, en accord avec la direction de l'établissement, les mesures nécessaires. Le cas échéant, la direction de l'établissement informe les parents de l'élève de la situation.

La décision 134 du 4 avril 2014 de la cheffe du DFJC (activités scolaires collectives hors bâtiments scolaires), concernant la scolarité obligatoire, s'applique par analogie pour le surplus.

DRGY 40.4 Voyage d'études – Modalités d'organisation

Le voyage dure en principe au maximum cinq jours.

Destination du voyage d'études

Le périmètre de destination s'étend en principe à l'Europe.

Les destinations sont définies en tenant notamment compte des « Conseils aux voyageurs » émis par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE).

Une liste contenant les destinations retenues et les dates des voyages est transmise par le directeur de l'établissement à la DGEP dans le délai fixé par cette dernière.

Contenu culturel du voyage

Le voyage est à but culturel et comprend des activités culturelles quotidiennes.

Un programme est élaboré par le maître et remis au conseil de direction qui l'approuve.

Procédure d'organisation et d'approbation du voyage

Chaque gymnase élabore sa propre procédure d'organisation du voyage et fixe l'échéancier quant à la remise du projet de voyage en utilisant les documents mis à disposition par la DGEP. Il fixe par ailleurs les règles applicables en matière de discipline et de comportement.

Aucun engagement n'est pris par les organisateurs (maîtres ou élèves) avant l'approbation du projet par le directeur.

[...]

Budget du voyage d'études

Le budget autorisé par voyage se monte au maximum à fr. 650.- par élève. Ce montant comprend notamment le transport, l'hébergement, les repas et les activités culturelles.

Les élèves s'acquittent du prix du voyage sur la base des factures établies par le gymnase.

Conditions de remboursement par la DGEP en cas d'avance de frais consentie par un enseignant pour des frais liés au voyage d'études

[...]

Clôture interne

[...]

Dans le cas où les encaissements réalisés auprès des élèves dépassent les frais du voyage, un remboursement aux élèves concernés doit être effectué par l'établissement.

[...]

La Direction et l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices du Gymnase de Burier souhaitent un très beau voyage d'études à tous les gymnasiens et gymnasiennes et à leurs enseignants et enseignantes.

Echéancier

